

## Conditions générales de location

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales de location font partie intégrante du bail conclu entre vous (ci-après «le locataire») et la Caisse au décès et de secours de la Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP, Villenstrasse 2, 6005 Lucerne (ci-après «le bailleur»).

### 2. Conclusion du bail

Le bail entre le locataire et le bailleur est réputé établi au moment de la conclusion de la procédure électronique de réservation. Le locataire reçoit alors une confirmation de sa réservation, générée automatiquement. En cas de réservation orale ou écrite, l'envoi de la confirmation de réservation électronique par le bailleur constitue la conclusion du bail. Les droits et devoirs résultant du contrat de bail ainsi que les présentes conditions générales de location (CGL) entrent en vigueur à ce moment-là pour le locataire et le bailleur.

### 3. Prestations / prix

#### 3.1 Généralités

En l'absence de toute autre mention, les prix publiés sur le site web de la FSFP doivent être compris comme des prix par semaine pour l'objet loué dans la période tarifaire correspondante. La durée de la location est de 7 jours, les jours d'arrivée et de départ étant toujours le samedi.

#### 3.2 Prix des appartements

Dans les prix publiés, les frais de linge, de taxes de séjour, de nettoyage final et de TVA ne sont **pas** compris. Les taxes de séjour doivent être réglées sur place.

#### 3.3 Conditions spéciales pour les membres de la FSFP

Les prix de location pour les membres et les non-membres de la Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP sont indiqués séparément sur le site web. Les conditions spéciales pour membres sont réservées **exclusivement** aux membres de la Fédération suisse des fonctionnaires de police FSFP. Une adaptation ultérieure du prix de location demeure réservée si un non-membre conclut une réservation aux conditions définies pour les membres.

### 4. Conditions de paiement

Le paiement de la location se fait par facture. En cas de paiement sur facture, le montant dû est échu dans les 30 jours suivant la date de cette facture. Lors d'une réservation à court terme de moins de 30 jours avant le début du séjour, le loyer total est exigible immédiatement.

En cas de retard de paiement, le bailleur est en droit de refuser la fourniture de la prestation.



**VSPB · FSFP**

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter  
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police  
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

Stiftung · Fondation · Fondazione

## 5. Frais d'annulation / locataires de remplacement

Les annulations sont possibles sans frais jusqu'à 30 jours après la date de réservation. En cas d'annulation plus tardive, le locataire est redevable de la somme totale du loyer, à moins qu'il trouve un locataire de remplacement ou que le bailleur puisse lui-même louer l'objet d'une autre manière – toutefois aux **mêmes conditions**. Dans les deux cas, le locataire sera tenu d'acquitter une **contribution aux frais de CHF 100.00, ainsi que les taxes incombant à des tiers**. Si une réservation est transférée à un locataire de remplacement, le locataire initial endosse personnellement la responsabilité du paiement du loyer.

Le bailleur recommande la conclusion d'une [assurance annulation](#).

## 6. Résiliation du bail par le bailleur

Le bailleur est en droit de résilier le bail avant ou pendant la durée de la location en cas de circonstances imprévisibles ou inévitables qui rendraient impossible la remise de l'objet loué, ou qui créeraient un danger pour le locataire ou l'objet, ou qui affecteraient la fourniture de la prestation de manière telle que le respect des clauses du bail ne pourrait plus raisonnablement être envisagé. Si la résiliation du bail n'est pas imputable à une faute du locataire, le montant du loyer lui sera restitué ou – sous réserve de disponibilité – un autre objet de valeur comparable sera mis à sa disposition.

## 7. Arrivée et départ

Dans les 30 jours suivant la conclusion du bail, les documents de voyage seront transmis au locataire par voie électronique ; ils contiennent toutes les indications importantes relatives à l'objet loué.

## 8. Occupation

L'appartement de vacances ne peut être occupé que par le nombre de personnes annoncées (enfants et petits-enfants y compris). En cas de sur-occupation, le concierge est autorisé à expulser de l'appartement de vacances les personnes supplémentaires ou de refuser la remise des clés. L'appartement ne peut pas être sous-loué et la destination assignée aux locaux et à leur équipement ne peut en aucune manière être modifiée.

## 9. Animaux domestiques

La présence d'animaux domestiques dans les appartements de vacances n'est admise que moyennant accord écrit du bailleur. Le locataire est responsable de tout dommage causé par ses animaux domestiques. Pour l'usure particulière et le nettoyage inhérents aux animaux, il sera facturé au locataire un supplément, ce montant étant aussi soumis à la TVA.



**VSPB · FSFP**

Verband Schweizerischer Polizei-Beamter  
Fédération Suisse Fonctionnaires de Police  
Federazione Svizzera Funzionari di Polizia

Stiftung · Fondation · Fondazione

## **10. Autres devoirs du locataire**

### **10.1 Devoir de soin**

L'objet loué doit être utilisé avec le plus grand soin. Le règlement local de l'immeuble fait partie intégrante du contrat de bail ; le locataire respectera en particulier les égards dus aux voisins (bruit, comportement).

### **10.2 Responsabilité en cas de dommage**

Le locataire assume la responsabilité des dommages causés par lui-même et ses colocataires. Ces dommages doivent être immédiatement annoncés au bailleur et les frais de réparation seront facturés séparément au locataire, après la restitution de l'objet loué.

### **10.3 Nettoyage des ustensiles et équipements de cuisine**

Le nettoyage des équipements de cuisine, de la vaisselle et des couverts est de la responsabilité du locataire ; il n'est pas compris dans le nettoyage final.

## **11. Responsabilité du bailleur**

En cas de défaut technique de l'objet loué auquel ni la représentation locale du bailleur ni aucun autre fournisseur local ne peut remédier, le bailleur bonifie au locataire la valeur de la réduction de prestation encourue ainsi que les éventuels frais supplémentaires payés de ce fait par le locataire. Le bailleur n'assume aucune responsabilité en cas de dommages survenus du fait de l'action ou de la négligence du locataire, de ses colocataires ou de tiers non participants au bail (entre autres les fournisseurs de prestations de transport), d'actes de violence, de l'utilisation de piscines, places de jeux pour enfants, installations sportives notamment, ainsi qu'en cas de vol avec effraction.

Toute réclamation doit être adressée au bailleur dans un délai de 30 jours après le voyage de retour. Les prétentions à dommages et intérêts à l'égard du bailleur, les créances contractuelles étant réservées, sont prescrites dans un délai d'une année.

## **12. Protection des données**

Le bailleur ne vend ni ne loue les données qui lui sont transmises, ni ne les cède à aucun tiers, excepté pour ce qui est indispensable à l'accomplissement de ses tâches (imprimerie de l'organe fédératif, exploitant du serveur, concierges). Le bailleur s'efforce d'apporter le plus grand soin au traitement des données et d'en interdire l'accès aux personnes non autorisées dans toute la mesure de ses possibilités.

## **13. Droit applicable et for juridique**

Les parties reconnaissent comme for juridique le domicile du défendeur. Le droit suisse est seul applicable en cas de litige résultant de l'application du contrat de bail.

**La correspondance est à adresser au :**

Secrétariat fédératif FSFP  
Villenstrasse 2  
6005 Lucerne

**Tel. +41 41 367 21 20**  
**E-mail : [mail@fsfp.org](mailto:mail@fsfp.org)**